

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute prestation de gestion et d'exploitation de salles d'escalade et d'installations sportives, de remise en forme et de musculation, toutes activités de sports et de loisirs, organisation d'évènements, l'achat, la location et la revente de matériels, produits et articles de sport, le négoce de tous produits manufacturés alimentaires ou non alimentaires non réglementés, restauration et vente, sur place, de boissons et alcools (Licence de troisième catégorie) par la SAS B'WALL LORIENT dont l'identification est la suivante:

***SAS B'WALL LORIENT***

***482 Route de Kerviec – 56 600 LANESTER***

***RCS LORIENT 915 049 142***

***06 47 20 72 03*** [contact@b-wall.fr](mailto:contact@b-wall.fr)

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la SAS B'WALL LORIENT.

Ces conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

### ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT :

La SAS B'WALL LORIENT propose plusieurs types de prestations :

Sans réservation :

- Des entrées libres à l'unité,

- Des entrées libres avec un forfait « *carnet 10 entrées* »,
- Des entrées libres avec un abonnement,

Avec réservation :

- Des cours collectifs « *enfant/ado de 4 à 17 ans* »,
- Des cours collectifs « *adultes* »,
- Des cours particuliers,
- Des cours famille
- Des formules « *anniversaires* »,
- Des séminaires d'entreprise,
- Des formules réservées aux clubs, comités d'entreprise et centres sociaux,

*Pour les prestations qui ne nécessitent pas l'élaboration d'un devis*, le contrat liant les parties n'est formée que lorsque l'offre proposée par la SAS B'WALL LORIENT a été acceptée par le client matérialisée par le paiement de son prix.

*Pour les prestations qui nécessitent un devis :*

Le contrat liant les parties n'est formé que sous le respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- l'acceptation et la signature expresse d'un bon de commande ou d'un devis descriptif par les deux parties,
- l'encaissement définitif de l'acompte si ce dernier est demandé.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles 1119 du Code civil, L 441-1 du Code de commerce et L 112-1 du Code de la consommation, les présentes conditions générales de vente sont communiquées au client.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à son engagement, des présentes conditions générales de vente et les accepte dans toute leur teneur.

Le contrat peut faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

La SAS B'WALL LORIENT établit un devis écrit correspondant au besoin formulé par le client. Le devis est élaboré gratuitement. Dans le cas contraire, le client aura été informé préalablement du caractère payant.

Le devis est établi sous réserve de contraintes techniques non visibles ou non signalées par le client lors de l'établissement du devis.

Si nécessaire, la SAS B'WALL LORIENT établira des préconisations et/ou réserves sur le devis afin d'alerter le Client.

Le client s'engage à fournir à la SAS B'WALL LORIENT des données loyales et conformes à la législation en vigueur.

Le devis est valable 1 (un) mois à compter de la date de son établissement par la SAS B'WALL LORIENT.

*En tout état de cause*, la SAS B'WALL LORIENT se réserve le droit de refuser une commande du client pour lequel il existerait un litige.

### **ARTICLE 3 – LES DOCUMENTS CONTRACTUELS :**

Les obligations des parties sont contenues dans les documents contractuels suivants :

- Le devis et/ou le bon de commande et/ou les factures ;
- Les présentes conditions générales de vente ;
- Ses Annexes :
  - o Annexe 1 : Le règlement intérieur de B'WALL
  - o Annexe 2 : Le formulaire détachable de rétractation
  - o Annexe 3 : Le formulaire d'autorisation de droit à l'image pour majeurs et mineurs.

Les Annexes étant susceptibles d'évoluer dans le temps, la dernière version prévaut sur les versions signées antérieurement par les deux Parties.

#### **ARTICLE 4 – OBJET – MODALITES DES PRESTATIONS :**

Les tarifs, et les modalités, sont également visibles sur le site internet de la SAS B'WALL LORIENT consultable via le lien : <http://b-wall.fr>

Les prix affichés sont en euros, et toutes taxes comprises (TTC).

Le Client est informé qu'il recevra pour tout achat, et ce quel que soit le montant, une facture remise en main propre ou par mail.

##### **4.1 Accès Libre – Sans réservation :**

La salle d'escalade de la SAS B'WALL LORIENT accueille le client du lundi au vendredi de 10h à 23h, et le week-end et jours fériés de 9h à 20h.

Le temps d'escalade n'est pas limité sur la journée.

Les accompagnateurs non-grimpeurs (adultes ou enfants) peuvent entrer gratuitement.

#### 4.1.1 – **Les Entrées :**

- *Les entrées « libre » ;*
  
- *Le carnet de « 10 entrées » : valable deux (2) ans à compter de la souscription – le carnet est non nominatif – le carnet est non-remboursable – la carte physique est facturée à hauteur de cinq (5) euros, non remboursable, qui s’ajoute au prix de la prestation.*

Les tarifs sont visibles sur le site internet <http://b-wall.fret> sont affichés au sein de l’établissement pour la bonne information du public.

Etant précisé que la SAS B’WALL LORIENT propose 3 types de tarif :

- *Un tarif super réduit, spécifique aux enfants de moins de douze (12) ans.*
  
- *Un tarif réduit, spécifique aux licenciés FFME, CAF, FSGT, jeunes de douze (12) à dix-sept (17) ans, policiers, militaires, pompiers, plus de soixante (60) ans, demandeurs d’emploi, étudiants de moins de vingt-six ans (26) ans et personnes en situation de handicap. Remise appliquée sur présentation d’un justificatif en cours de validité.*
  
- *Un tarif plein, pour toutes les personnes ne remplissant pas les conditions précédentes.*

#### 4.1.2 – **Les Abonnements :**

- *L’abonnement illimité trimestriel : avec un engagement de trois (3) mois, non renouvelable.*

- *L'abonnement illimité annuel* : avec un engagement de douze (12) mois, non renouvelable. Paiement comptant ou en trois (3) fois sans frais.

- *L'abonnement illimité annuel* : avec un engagement minimum de douze (12) mois, non-renouvelable. Paiement mensualisé.

Les tarifs sont visibles sur le site internet <http://b-wall.fr> et sont affichés au sein de l'établissement pour la bonne information du public.

Etant précisé que la SAS B'WALL LORIENT propose 3 types de tarif :

- *Un tarif super réduit*, spécifique aux enfants de moins de douze (12) ans.

- *Un tarif réduit*, spécifique aux licenciés FFME, CAF, FSGT, jeunes de douze (12) à dix-sept (17) ans, policiers, militaires, pompiers, plus de soixante (60) ans, demandeurs d'emploi, étudiants de moins de vingt-six ans (26) ans et personnes en situation de handicap. Remise appliquée sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

- *Un tarif plein*, pour toutes les personnes ne remplissant pas les conditions précédentes.

L'abonnement est nominatif et personnel. Il est par conséquent incessible. Et ne peut par ailleurs faire l'objet d'un prêt. Une photographie est prise lors de la souscription de tout abonnement afin de permettre l'identification de l'abonné lors de ses entrées dans la salle.

La carte physique est facturée à hauteur de cinq (5) euros en plus du tarif indiqué.

En cas de perte, une nouvelle carte peut être délivrée moyennant le paiement de cinq (5) euros.

Deux (2) entrées sont offertes avec l'abonnement trimestriel et six (6) avec l'abonnement annuel pour faire découvrir la salle à des personnes jamais venues dans une salle B'wall.

#### *4.1.3 – La location de matériel :*

Du matériel (chaussons, et/ou, baudrier + assureur) sera proposé à la location au sein de l'établissement.

Les moins de douze (12) ans bénéficient d'un tarif réduit sur la location des chaussures.

Les abonnés, ou les personnes qui justifient de la souscription d'un carnet de « 10 entrées » bénéficieront d'un tarif réduit sur le prix de la location.

Les tarifs sont visibles sur le site internet <http://b-wall.fret> sont affichés au sein de l'établissement pour la bonne information du public.

#### *4.2 Cours – Avec réservation :*

La salle d'escalade de la SAS B'WALL LORIENT propose au client des disponibilités visibles sur le site et en salle.

Le temps d'escalade sera limité au temps du cours. En dehors du temps consacré au cours, le client ne sera plus accompagné par le moniteur. Le mineur de moins de 14 ans devra obligatoirement être sous la responsabilité d'un majeur.

Les accompagnateurs non-grimpeurs (adultes ou enfants) peuvent entrer gratuitement.

##### *4.2.1 – Les Cours Enfant/Ado de quatre (4) à dix-sept (17) ans :*

La SAS B'WALL LORIENT propose des cours pour les mineurs de quatre (4) à dix-sept (7) ans.

Le nombre de places est limité.

Les cours sont organisés par tranche d'âge.

Les tarifs sont visibles sur le site internet <http://b-wall.fret> sont affichés au sein de l'établissement pour la bonne information du public.

Le prêt du matériel est compris (chaussons, baudrier, système d'assurage).

Remise de 10 % sur la deuxième inscription au sein d'un même foyer – applicable sur la moins chère des deux inscriptions.

Les places sont limitées, l'inscription est validée après paiement d'un acompte de cent (100) euros - non remboursable.

#### **4.2.2 – Les Cours Adultes :**

La SAS B'WALL LORIENT propose des cours destinés aux adultes. Ces cours sont classés par thème, et par niveau :

- Cours découverte « Moulinette » : la moulinette est le fait de grimper avec la corde en place.

- Cours découverte « Grimpe en tête » : la grimpe en tête permet au grimpeur d'installer lui-même sa corde.

- Cours adultes « Débutant ».
- Cours adultes « Confirmés ».

Les tarifs sont visibles sur le site internet <http://b-wall.fret> sont affichés au sein de l'établissement pour la bonne information du public.

Le prêt du matériel est compris (chaussons, baudrier, système d'assurage).

Les places sont limitées, l'inscription est validée après paiement d'un acompte de trente (30) euros - non remboursable.

#### *4.2.3 – Les Cours Particuliers :*

Il est aussi proposé au client un cours personnalisé et adapté à ses besoins.

Le thème sera à définir avec le moniteur.

Les tarifs sont visibles sur le site internet <http://b-wall.fret> sont affichés au sein de l'établissement pour la bonne information du public.

Le prêt du matériel est compris (chaussons, baudrier, système d'assurage).

#### **4.3 Evénementiel – Avec réservation :**

##### *4.3.1 – Les anniversaires :*

<b>FORMULE</b>	<b>HEURES</b>	<b>NOMBRE DE PLACES</b>	<b>TARIF</b>
<i>Anniversaire Plaisir</i>	1 h d'activité	8 enfants maximum à partir de 5 ans	SUR DEVIS
<i>Anniversaire Sérénité</i>	1 h d'activité + goûter	8 enfants maximum à partir de 5 ans	SUR DEVIS

Le prêt du matériel est compris (chaussons, baudrier, système d'assurage).

L'encadrement, pendant le temps d'activité, est assuré par un moniteur.

Un adulte référent doit être présent en permanence sur la durée totale de la prestation.

Installation des enfants dans une salle spécialement conçue à cet effet.

Gâteau, boissons et cadeau d'anniversaire pour la formule sérénité.

Hors temps d'activité, les enfants sont sous la responsabilité des parents présents.

#### 4.3.2 – *Les séminaires d'entreprise* :

<b>FORMULE</b>	<b>PROGRAMME</b>	<b>NOMBRE DE PLACES</b>	<b>TARIF</b>
<i>Incentive</i> <i>(1/2 journée)</i>	Café/Thé d'accueil  2 h d'activité  Salle de réunion à disposition	14	SUR DEVIS
<i>Incentive</i> <i>(all inclusive)</i>	Café/Thé d'accueil  2 h d'activité  Salle de réunion à disposition  Déjeuner	14	SUR DEVIS
<i>Sur mesure</i>	Objectif précis	De 8 à 200 personnes	SUR DEVIS

	Temps d'activité à la carte		
	Salle de réunion à disposition		
	Restauration au choix		

Le prêt du matériel est compris (chaussons, baudrier, système d'assurage).

L'encadrement pendant le temps d'activité est assuré par un moniteur.

La salle de réunion est équipée d'une table de réunion, ainsi que d'un rétro-projecteur.

#### 4.3.3 – *Les Clubs / Comités d'Entreprise / Centres sociaux :*

<b>FORMULE</b>	<b>MODALITES</b>	<b>TARIF</b>
<i>Entrées</i>	De 100 à 2.000 Entrées	SUR DEVIS
<i>/ Pack</i>		
<i>Abonnements</i>	De 10 à 50 Abonnements	SUR DEVIS
<i>/ Pack</i>		

Les entrées Groupes à destination des clubs, entreprises et organismes sociaux ont une durée de validité de 2 ans à compter de leur date d'émission. Elles ne sont pas nominatives. Elles donnent également le droit à la location de matériel à tarif réduit.

#### 4.4 Les modalités à respecter pour tous les cours :

Il est également indiqué au client en cas :

- De retard : le cours démarre et termine à l'heure. Aucun retard ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total du cours.

- D'annulation de cours (*cf*: 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3) : toute séance, réservée et non décommandée 48h à l'avance, est due et non remboursée.
- D'annulation de cours (stages trimestriels, semestriels et annuels) : un préavis de 15 jours calendaire est nécessaire pour annuler sans frais son inscription. Aucun remboursement ne sera possible à compter du 1<sup>er</sup> cours. De même, aucune compensation ou de diminution du prix, *au prorata* des séances manquées durant la période.

## **ARTICLE 5 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT :**

La SAS B'WALL LORIENT effectue pour le compte du client, la ou les opérations listées sur la facture, le devis ou sur le bon de commande.

Les prix sont déterminés sur la facture, le devis ou sur le bon de commande. Ils sont à cette date, fermes et définitifs et ce, pendant leur période de validité s'agissant des devis. Ils sont exprimés en euros et stipulés toutes taxes comprises (TTC). Les factures sont établies conformément au bon de commande accepté ou au devis signé. Si la prestation demandée ne nécessite pas l'élaboration d'un devis, seule une facture sera établie.

A la date de la commande, un acompte pourra être demandé au client, des acomptes complémentaires pourront être versés sur présentation d'une facture en fonction de l'avancement et le solde à la fin de la prestation commandée.

Si un acompte n'est pas demandé, les factures sont payables au comptant à réception.

Il est à noter que les acomptes versés par le client sont à valoir sur le prix de commande. Ils ne constituent pas des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil et dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le paiement doit être effectué par chèque ou par virement.

En cas de retard de paiement, la SAS B'WALL LORIENT pourra suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations en cours.

Dans les cas de contrat à distance, de contrats conclus hors établissement ou de crédit affecté, un paiement peut être effectué seulement à l'expiration du délai légal de sept (7) jours. La remise d'un chèque, même non encaissé, n'est pas possible pendant ce délai de sept (7) jours.

Dans cette même hypothèse, le client dispose également, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat (date de la signature du devis et/ou du bon de commande et à réception de l'acompte qui n'est pas encaissé) pour exercer son droit de rétractation auprès de la SAS B'WALL LORIENT et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire type de rétractation accompagnant le contrat (annexe n°2), ou sur toute autre support par une déclaration du client dénuée de toute ambiguïté, exprimant clairement sa volonté de se rétracter. Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la conclusion du contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier [jour ouvrable](#) suivant. Il est précisé que le client sera obligé de payer des frais si ce dernier a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont il a demandé expressément l'exécution à la SAS B'WALL LORIENT avant la fin du délai de rétractation.

#### **ARTICLE 6 – ACCES A L'ETABLISSEMENT :**

La SAS B'WALL LORIENT se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne n'étant pas en mesure de justifier de sa qualité de client ou d'accompagnateur.

S'agissant des clients, titulaires d'un abonnement : ils ne pourront transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, la carte d'abonnement délivrée à titre strictement personnelle.

Toute utilisation frauduleuse de la carte par le porteur ou tout tiers agissant pour son compte entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement aux torts de l'adhérent conformément à l'article 13 des présentes Conditions Générales de Vente.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR :**

Le client déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché au sein de l'établissement de la SAS B'WALL LORIENT et figurant en annexe n°1 des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de non-respect de ces règles, le client pourrait se voir exclu des locaux de la SAS B'WALL LORIENT, définitivement, sans remboursement possible, après un (1) avertissement.

## **ARTICLE 8 – VESTIAIRE :**

Le client a l'obligation d'utiliser les casiers individuels fermés mis à sa disposition.

Les cadenas ne sont pas fournis, mais la SAS B'WALL LORIENT en propose à la vente.

La durée d'utilisation de ces casiers est limitée au temps du cours, ou au temps de présence dans l'établissement.

Il est strictement interdit pour le client de laisser ses affaires personnelles après avoir quitté les lieux.

Il est recommandé au client de ne pas y entreposer des objets de valeur.

## **ARTICLE 9 – PUBLICITE :**

La SAS B'WALL LORIENT recueillera au préalable l'autorisation du client à l'aide du formulaire d'autorisation de droit à l'image qui se trouve en annexe n°3.

Avec l'accord expresse du client, ce dernier autorise la SAS B'WALL LORIENT à citer son nom, sa dénomination sociale ainsi qu'à publier des photographies à titre de références pour sa promotion commerciale sur tous supports publicitaires ou de communication.

## **ARTICLE 10 – GARANTIES SUR LE MATERIEL D'ESCALADE :**

La SAS B'WALL LORIENT propose à la vente, au sein de son établissement uniquement, du matériel d'escalade.

*10.1 – Garanties légales de conformité et de vices cachés :*

Le client bénéficie de la garantie légale de conformité, sans paiement complémentaire, pour les produits fournis par la SAS B'WALL LORIENT, défectueux, endommagés ou ne correspondant pas à la commande dans les conditions des articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation.

Pour agir sur le fondement de la garantie légale de conformité, le client :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit pour agir,
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation,
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du produit, douze (12) mois pour les produits d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le produit.

*Également*, le client bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés affectant les produits livrés et les rendant impropre à leur utilisation, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil qui dispose que : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ».

Dans cette hypothèse, le client peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix.

Le client pourra exercer ces garanties en adressant sa demande à :

**SAS B'WALL LORIENT**

**482 Route de Kerviec – 56 600 LANESTER**

**RCS LORIENT 915 049 142**

**06 47 20 72 03 – [contact@b-wall.fr](mailto:contact@b-wall.fr)**

*10.2 – Garantie contractuelle :*

En plus des garanties légales précitées, certains produits peuvent bénéficier de la garantie commerciale proposée par le fabricant/fournisseur, auxquelles la SAS B'WALL LORIENT ne fait pas partie. L'étendue et la durée de cette garantie varie selon les fabricants/fournisseurs. Vous pouvez consulter les conditions de ces garanties sur le site internet du fabricant et/ou dans la notice du produit.

Le client est alors tenu de se rapprocher directement des marques ayant octroyées la garantie commerciale.

La SAS B'WALL LORIENT ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus du fabricant/fournisseur d'appliquer la garantie commerciale.

### *10.3 – Exclusion de garantie :*

A compter de la livraison des produits les risques sont transférés au client.

La responsabilité de la SAS B'WALL LORIENT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, dégradation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, d'usure normale ou d'accident.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCES :**

*Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du Code du sport : « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités ».*

A cet égard, il est précisé que la SAS B'WALL LORIENT est titulaire d'un contrat d'assurance n°11028698704 souscrite auprès de la Société AXA FRANCE, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche – NANTERRE (92 0000).

Pour le client, il lui est recommandé de souscrire une police d'assurance de responsabilité civile de personne, conformément aux dispositions de l'article L 321-4 du Code du sport : *« Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ».*

## **ARTICLE 12 – SUSPENSION DU CONTRAT :**

Le client pourra, sous certaines conditions, obtenir une suspension de son contrat sans complément de prix, lorsqu'il sera momentanément empêché de bénéficier des prestations de la SAS B'WALL LORIENT pour des causes tenant à son état de santé ou à ses activités professionnelles.

Le contrat pourra être suspendu pendant douze (12) mois maximum, à la demande de client par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il justifie auprès de la SAS B'WALL LORIENT :

- D'un licenciement économique.
- D'une mutation professionnelle.
- D'une grossesse.
- D'un problème de santé, incompatible à la poursuite de l'activité.

Si les pièces justificatives (Ex : certificat médical, attestation employeur etc.) sont suffisantes, c'est à la date de réception de la lettre recommandée du client par la SAS B'WALL LORIENT que commencera le délai de suspension.

Si les pièces justificatives adressées par le client par lettre recommandée avec accusé de réception ne sont pas suffisantes, la SAS B'WALL LORIENT aura un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre pour motiver son refus sous le même formalisme.

Le contrat pourra également être suspendu avec l'accord expresse de la SAS B'WALL LORIENT, sur le principe de la suspension et sur la durée de cette dernière, pour convenance personnelle du client.

Pendant toute la période de suspension, le client devra restituer sans délai à la SAS B'WALL LORIENT la carte d'abonnement.

## **ARTICLE 13 – CONDITIONS RESOLUTOIRES, RESILIATION ET PENALITES :**

En cas de non-paiement du premier acompte exigible à la commande ou, en cas d'absence d'acompte, de la facture, après mise en demeure préalable sous format libre restée infructueuse, le contrat sera réputé caduc.

Dans les cas de contrat à distance, de contrats conclus hors établissement ou de crédit affecté, le règlement de la prestation sera exigible postérieurement au délai de rétractation de quatorze (14) jours.

Tout retard de paiement entraîne une majoration du prix (intérêt correspondant à dix fois le taux d'intérêt légal) par mois de retard à compter de la date du règlement indiquée sur la facture, le devis ou le bon de commande.

Sans préjudices des stipulations dudit article 13 des présentes conditions générales de vente, le défaut de paiement d'une facture dans les quinze (15) jours suivant une mise en demeure émise par lettre recommandée avec accusé de réception, entraînera l'exigibilité d'une indemnité égale à dix pour cent (10 %) des sommes dues.

Si le client est professionnel, la majoration s'appliquera dès la survenance de l'échéance figurant sur la facture et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tout retard de paiement entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement. Et lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans préjudice de tous dommages et intérêts pouvant être alloués par les juridictions ainsi que les frais de défense et dépens de justice en vertu de l'article 1231 du Code civil. Si des sommes devaient être reversées au client, elle seront alors restituées au plus tard dans les soixante (60) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue correspondant à la partie de la prestation déjà réalisée par la SAS B'WALL LORIENT à cette date. En cas de résiliation fautive aux torts exclusifs du client (faute grave, non-respect du règlement intérieur, comportement inapproprié, dangereux, fraude sur la déclaration pour bénéficier du tarif réduit etc.), aucune somme ne sera remboursée au client.

Le client, en cas de souscription d'un contrat d'abonnement d'une durée égale ou supérieure à six (6) mois, aura la possibilité de résilier unilatéralement le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour des raisons de santé ou professionnelles qui l'empêchent définitivement de bénéficier des prestations de la SAS B'WALL LORIENT. La SAS B'WALL se réserve le droit de procéder à toute vérification de la véracité du motif invoqué et des justificatifs produits.

En cas de souscription d'un abonnement à durée déterminée avec engagement, ce dernier ne pourra pas être résilié avant le terme, sauf en cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible et indépendant de la volonté des parties (Ex : décès, catastrophe naturelle, évènement exceptionnel etc.).

En cas de souscription d'un abonnement à durée indéterminée, le contrat d'abonnement est résiliable à tout moment, quelque soit le motif, sous respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le client à la SAS B'WALL LORIENT.

En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le client devra alors restituer sa carte physique ou digitale d'abonnement à la SAS B'WALL LORIENT avant l'échéance effective du contrat.

#### **ARTICLE 14 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES :**

Tout litige ou toute contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat devra être prioritairement réglé à l'amiable entre le client et la SAS B'WALL LORIENT.

En vue de trouver ensemble une solution amiable à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat, les parties conviennent de se rapprocher, ou de faire appel à un Conciliateur de justice, dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiée par l'une des parties à l'autre.

Si au terme d'un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre recommandée, les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

#### **ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION :**

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

*15.1 – Lorsque les parties ont la qualité de professionnel* : Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la ville de LORIENT, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

*15.2 – Lorsque le client n'a pas la qualité de professionnel* : En matière contractuelle, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu de l'article 46 du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (R631-3 Code de consommation).

#### **ARTICLE 16 – RGPD – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES :**

Le Considérant 14 du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) dispose que : « *La protection conférée par le présent règlement devrait s'appliquer aux personnes physiques, indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu de résidence, en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel. Le présent règlement ne couvre pas le traitement des données à caractère personnel qui concernent les personnes morales, et en particulier des entreprises dotées de la personnalité juridique, y compris le nom, la forme juridique et les coordonnées de la personne morale* ».

Dans l'hypothèse où le client de la SAS B'WALL LORIENT est une personne physique, la réalisation des obligations prévues par le contrat liant les parties et la gestion de sa relation « client » conduisent la SAS B'WALL LORIENT à collecter les données à caractère personnel de ses clients.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la SAS B'WALL LORIENT.

Les données personnelles communiquées à la SAS B'WALL LORIENT sont destinées à la gestion des demandes, devis et commandes et à la constitution d'un fichier clientèle à des fins de prospection commerciale. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaires (paiement, garantie, litige, obligations fiscales et sociales ...).

A cet égard, les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 10 ans après cette dernière.

Le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Le client peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en informant préalablement la SAS B'WALL LORIENT.

Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, directement sur le site WEB ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)), ou par courriel postal en écrivant à : CNIL – Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **ARTICLE 17 – RECLAMATION :**

En cas de conflit non résolu avec la SAS B'WALL LORIENT, le client peut formuler gratuitement ses réclamations auprès de l'Association des Médiateurs Européens <http://www.mediationconso-ame.com> (Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris), dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. En particulier, le client consommateur doit justifier avoir préalablement tenté de résoudre son litige directement auprès de la SAS B'WALL LORIENT par une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client dispose d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la SAS B'WALL LORIENT pour introduire sa demande auprès du médiateur.

#### **ARTICLE 18 – DISPOSITIF « BLOCTEL » :**

Pour la simple information du client, la La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, **permet à toute personne de refuser** d'être démarchée par un professionnel avec lequel elle n'a pas de relation contractuelle en cours. Pour ce faire, il suffit de se rendre

sur le site <https://www.bloctel.gouv.fr/> et de créer un compte Bloctel. Ce service d'opposition au démarchage téléphonique est gratuit, et doit être renouvelé tous les 3 ans. Il est également possible de supprimer cette inscription à tout moment.

Date :

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV.

Le client accepte les CGV.

---

**La SAS B'WALL LORIENT**

---

**Le client**

## **Annexe n°1 – Le Règlement Intérieur de la SAS B'WALL LORIENT**

### **1 - OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle d'escalade B'WALL, situé au 482 route de Kerviec à Lanester, ainsi que des divers équipements mis à disposition de la clientèle.

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne désirant accéder à la salle B'WALL qu'il s'agisse de l'espace « escalade » proprement dit ou de tout autre espace qui la compose.

### **2 – FORMALITÉ D'ACCÈS**

À son arrivée, toute personne est tenue de se présenter au Bureau d'accueil pour procéder aux formalités d'inscription, présenter sa carte d'abonné ou pour régulariser une entrée unitaire. Toute inscription d'un mineur requiert la présence d'une personne majeure légalement responsable, sauf mineur de 14 ans et plus disposant d'une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Lors de la première visite dans l'établissement, il est obligatoire de remplir la Fiche d'inscription B'wall et le cas échéant l'attestation d'autonomie.

A cette occasion, le personnel d'accueil et/ou d'encadrement informe le client des modalités d'accès aux différents espaces et des consignes de sécurité pour pratiquer l'activité.

Le public est admis aux vestiaires et en salle d'activité après s'être acquitté du droit d'entrée à l'accueil.

Par exception à ce qui précède, le public non grimpeur peut accéder gratuitement à la salle à la seule condition que sa présence dans l'établissement soit justifiée (accompagnant d'enfant, achat dans l'Espace Bar/restauration...)

### **3 – ACCÈS AUX ESPACES D'ACTIVITÉ**

#### *a/ Espace Bloc*

L'espace Bloc est librement accessible aux personnes majeures en toute autonomie et sous leur responsabilité, sous réserve du respect des consignes de sécurité délivrées par le personnel présent à l'accueil lors de l'inscription, ainsi qu'aux mineurs de 7 ans et plus. Le

personnel se réserve le droit de vérifier les compétences et la bonne compréhension des consignes de sécurité de tout grimpeur et de conditionner l'accès au mur de bloc au suivi de séances encadrées, aux tarifs et conditions en vigueur, jusqu'à l'acquisition complète des compétences nécessaires, sans compensation financière ou remboursement.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure, présente sur les tapis pendant toute l'activité de l'enfant. En cas de sortie de l'adulte accompagnant de l'espace Tapis, l'enfant doit également quitter la zone d'escalade.

L'espace Bloc issu de l'extension ouverte au public le 01 Décembre 2023 est strictement réservé aux personnes de 14 ans et plus.

Il est recommandé de suivre scrupuleusement les règles de sécurité de l'espace Bloc dont les principales sont : ne pas courir, ne jamais passer sous un grimpeur et privilégier la désescalade lors de la descente.

La magnésie en poudre est strictement interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée.

La consommation d'alcool est strictement interdite avant de grimper.

Le non-respect répété des consignes de sécurité ou tout comportement perturbant les autres grimpeurs ou le bon fonctionnement de la salle pourra entraîner l'exclusion de l'établissement. Tout accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ou des règles d'accès à la salle de Blocs ne saurait entraîner la responsabilité de B'wall.

### b/ Espace Voies

L'espace Voies est accessible aux personnes majeures ayant attesté sur l'honneur lors de leur inscription de leur maîtrise des techniques de sécurité et de leur expérience de l'escalade encordée sur mur. Le personnel pourra vérifier la maîtrise effective des techniques de sécurité de tout grimpeur et pourra conditionner l'accès au mur de voies au suivi de séances encadrées, aux tarifs et conditions en vigueur, jusqu'à l'acquisition complète des compétences nécessaires, sans compensation financière ou remboursement. Une personne non autonome peut également accéder à la salle de voies si elle est accompagnée d'une personne s'étant déclarée autonome.

Un mineur est considéré par défaut comme non autonome et doit être accompagné d'une personne majeure autonome.

Des enrouleurs automatiques sont installés à demeure dans la salle de voies et permettent, par exception par ce qui précède, aux grimpeurs non-autonomes, d'utiliser le mur de la salle de voies là où ils sont positionnés et après avoir reçu les consignes de sécurité de la part du personnel de B'wall.

Toute fausse déclaration pourra entraîner l'exclusion du grimpeur de l'établissement ainsi que sa radiation, sans aucune compensation financière.

L'escalade se fait sous la responsabilité des grimpeurs dans le respect des règles de sécurité affichées dans la salle et des consignes données par le personnel.

La magnésie en poudre est interdite : seules les boules de magnésie sont autorisées.

Après la grimpe, les cordes doivent être laissées dans le relais du haut de voie : il convient d'être extrêmement attentif à ne pas laisser une corde passer dans une dégaine intermédiaire.

La consommation d'alcool est strictement interdite avant de grimper.

Le non-respect répété des consignes de sécurité ou tout comportement perturbant les autres grimpeurs ou le bon fonctionnement de la salle pourra entraîner l'exclusion de l'établissement. Tout accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ou des règles d'accès à la salle de voies ne saurait entraîner la responsabilité de B'wall.

### c/ Espace Enfants

L'accès libre à l'Espace Enfants se fait à partir de 3 ans et sous la responsabilité des parents présents, qui veillent au bon comportement de leurs enfants.

Il est interdit de courir dans l'espace Enfants et de sauter du haut des blocs et des plateformes. L'accès au toboggan, à la proue et au phare doit se faire à tour de rôle. Lors d'une descente par toboggan, il est nécessaire de veiller à ce que chaque enfant attende que la voie soit libre en zone d'arrivée.

L'accès aux escaliers, et particulièrement l'escalier en colimaçon menant au RDC, n'est permis qu'accompagné d'un adulte.

Des tables et chaises sont à la disposition de la clientèle pour se restaurer : la consommation d'alcool est interdite dans cet espace. Les verres, couverts, assiettes et restes doivent être ramenés au bar.

### d/ Espace Musculation et Kilterboard

-

L'espace Musculation est strictement interdit aux mineurs.

La Kilterboard est accessible librement et doit être utilisée avec précaution : il est strictement interdit de grimper ou de s'agripper aux prises lorsque la kilterboard est en mouvement.

## **4 – OUVERTURE ET FERMETURE**

L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence d'un membre du personnel de B'wall.

La Direction peut procéder à la fermeture exceptionnelle de tout ou partie de l'établissement, en cas de travaux ou d'évènements graves rendant impossible la poursuite de l'activité en sécurité.

Le personnel de B'wall informera le public de la nécessité de quitter les espaces Escalade 15 minutes avant la fermeture de la salle : l'heure de fermeture de l'établissement n'est pas l'heure à laquelle il est nécessaire de mettre fin à sa pratique, mais l'heure à laquelle il faut avoir quitté l'établissement.

En cas de grande affluence ou d'incident, B'wall pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des salles ou tout autre lieu occupé par du public, sans compensation ou réduction du droit d'entrée.

## **5 - TARIFICATION - PAIEMENT**

Les tarifs en vigueur sont affichés sur le comptoir de l'accueil.

Toute personne pénétrant dans l'établissement B'wall est tenue de se présenter à l'accueil et d'indiquer le motif de son entrée. Il est ainsi demandé de présenter sa carte d'abonnement/10 entrées ou de s'acquitter d'un droit d'entrée avant de pouvoir accéder aux différents espaces de l'établissement. De même, il est nécessaire d'indiquer sa qualité d'accompagnant non grimpeur le cas échéant.

Le tarif réduit est applicable dès lors que l'utilisateur est étudiant, licencié Fédération Française Montagne et Escalade (FFME), ou au Club Alpin Français (CAF), ou à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), jeunes de 12 à 17 ans, étudiants de -26 ans, policiers, militaires, pompiers, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap. Le tarif réduit sera appliqué sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Le personnel pourra demander un justificatif d'identité et/ou de situation.

## **6 - COURS D'ESCALADE**

Des cours d'apprentissage ou perfectionnement, collectifs ou individuels, ponctuels ou réguliers, sont proposés à tout public, sur réservation et dans la limite des places disponibles et/ou de la disponibilité des moniteurs.

L'inscription est confirmée lorsque le dossier d'inscription a été valablement retourné à l'établissement et le règlement intégralement effectué. Le certificat médical n'est pas exigé mais il est vivement recommandé à toute personne souhaitant suivre un ou plusieurs cours d'obtenir un avis médical préalable.

Pour assurer le bon fonctionnement des cours, il est nécessaire pour les accompagnants de mineurs ou les pratiquants majeurs d'arriver à l'heure du début de séance en tenue de sport et avec le matériel nécessaire (personnel ou prêté). Aucun changement de créneau, ponctuel ou permanent, ne sera possible après le début des stages.

Les parents/responsables légaux ou accompagnateurs des élèves mineurs doivent être présents immédiatement après la séance.

L'escalade en autonomie est possible après le cours dans la partie Bloc ou dans l'Espace Enfants. Elle est également possible dans la partie Voies sous réserve de la validation d'une autonomie minimum par le moniteur et dans la limite de ses préconisations. Par exemple, le moniteur peut autoriser la poursuite de la séance en moulinette uniquement. Dans ce cas, l'élève ne sera pas considéré comme autonome en escalade en tête et cette pratique ne lui sera pas ouverte.

La poursuite de l'escalade en autonomie se fait sous la responsabilité du grimpeur majeur ou de l'accompagnateur de l'élève mineur.

Le moniteur d'escalade veille à la sécurité des grimpeurs et se réserve le droit d'arrêter la séance ou le cycle de séances de toute personne qui, en ne respectant pas ses consignes notamment de sécurité, se mettrait en danger et mettrait en danger ses partenaires ou perturberait le fonctionnement du cours.

## **7 – GROUPES**

Les groupes bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés (anniversaires, séminaires, autres etc.). Les demandes de créneaux et de réservation sont à adresser par mail à l'adresse [contact@b-wall.fr](mailto:contact@b-wall.fr)

Les anniversaires sont encadrés par un moniteur dans la zone d'enfants ou dans un autre espace, si c'est possible. L'activité doit se dérouler de manière à permettre la cohabitation harmonieuse avec les autres clients. L'accès à l'espace Escalade n'est plus possible après la séance animée par le moniteur d'escalade.

Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. L'utilisation des vestiaires collectifs est placée sous la responsabilité des encadrants.

## **8 – LOCATION DE MATÉRIEL – RESPONSABILITÉ DES ESPACES MIS À DISPOSITION DE LA CLIENTÈLE**

Les personnes utilisant du matériel de location ou mis à disposition par B'wall, s'engagent à l'utiliser dans le respect des consignes d'usage. Le matériel doit être rendu propre et en bon état. Le matériel perdu ou dégradé sera facturé. Le prêt des systèmes d'assurance se fait moyennant la consigne d'un objet appartenant au grimpeur (carte d'identité, CB etc..)

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre.

## **9 – ESPACE BAR ET RESTAURATION**

Les commandes de boissons et/ou de plats préparés se font et sont servies directement au bar. Il est demandé de ramener au bar les verres, couverts et déchets divers après toute consommation.

Les tables et chaises sont mises à la disposition des personnes souhaitant consommer, en priorité.

Un micro-ondes est mis à disposition du public et doit être utilisé tel qu'indiqué par le personnel de l'établissement.

Les plats, couverts, verres, planches et restes de repas doivent être ramenés au bar ou à l'endroit prévu à cet effet.

L'alcool est à consommer avec modération. Il est strictement interdit d'accéder aux espaces Escalade après avoir consommé de l'alcool. Toute transgression de cette règle pourra mener à l'exclusion du grimpeur et/ou à sa radiation, sans aucune compensation financière.

## **10 – VESTIAIRES ET SANITAIRES**

Des vestiaires non mixtes sont mis à disposition des clients au R+1 du bâtiment et des WC non mixtes au RDC ainsi qu'au R+1. Des vestiaires non mixtes sont réservés exclusivement aux Personnes à Mobilité Réduite au RDC.

Des casiers fermés avec des cadenas permettent aux clients d'entreposer leurs affaires le temps de la séance. Il est interdit d'utiliser un casier à demeure : la direction se réserve le droit d'ouvrir un casier le cas échéant, après un avertissement.

Il est recommandé de limiter son temps d'utilisation de la douche. Nous sensibilisons en effet nos clients sur leur consommation et leur impact énergétique

## **11 – REGLES GENERALES**

Afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux ainsi que le confort du public et du personnel, il est interdit:

§ De courir dans l'ensemble de la salle

- § De crier et perturber la tranquillité des autres clients
- § De grimper pieds nus ou en chaussures autres que des chaussons d'escalade
- § De grimper torse nu ou dans une tenue trop légère
- § De dévisser les prises ou porter atteinte aux équipements de sécurité
- § De manger ou boire sur les tapis de réception.
- § D'utiliser de la magnésie en poudre
- § De grimper ou d'assurer un grimpeur après avoir consommé de l'alcool
- § De fumer ou vapoter dans la salle.
- § D'introduire un animal dans l'enceinte de la salle B'wall à l'exception des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap.
- § D'introduire dans l'établissement de l'alcool et toutes substances interdites par la loi.
- § D'introduire des objets potentiellement dangereux

En outre, les utilisateurs sont tenus :

- § De respecter la propreté des lieux.
- § De porter une tenue appropriée
- § D'utiliser les vestiaires afin de se changer.
- § D'utiliser une serviette sur les appareils et tapis de sol dans l'espace Echauffement/musculation.
- § De respecter la non-mixité des vestiaires et des WC.
- § D'utiliser les vestiaires du R+1 sauf s'ils sont considérés comme personne à mobilité réduite, auquel cas ils peuvent utiliser les vestiaires du RDC.
- § De respecter les observations et recommandations faites par la direction ou le personnel en service.
- § De faire preuve de respect et de courtoisie entre grimpeurs
- § De respecter les autres, le matériel et le mobilier

Il est particulièrement recommandé :

§ D'utiliser la magnésie liquide ou en boule avec parcimonie, éviter son usage en cas de blessure aux mains et se laver les mains avant de quitter la salle

§ D'enlever ses bagues et autres bijoux avant de grimper.

§ De s'échauffer correctement afin de prévenir les blessures

§ D'adapter sa pratique à son niveau technique et physique.

## **12 - RESPECT DU RÈGLEMENT**

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement.

En cas de non-respect ponctuel par un pratiquant des règles contenus dans le présent règlement, le personnel de B'wall peut décider de la suspension d'activité du grimpeur concerné. En cas de non-respect du règlement, de façon grave ou répétée, une exclusion du fautif voire une radiation de la salle pourra être décidée sans aucune indemnité. La direction de B'wall pourra engager des poursuites judiciaires si les circonstances l'exigent.

**Annexe n°2 – Le Formulaire détachable de rétractation**

*Veillez imprimer cette page, compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.*

*Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire type de rétractation ci-dessous, ou sur toute autre support par une déclaration du client dénuée de toute ambiguïté, exprimant clairement sa volonté de se rétracter.*

---

À l'attention de Monsieur Le Représentant Légal de la Société :

**SAS B'WALL LORIENT**

**482 Route de Kerviec – 56 600 LANESTER**

**RCS LORIENT 915 049 142**

[contact@b-wall.fr](mailto:contact@b-wall.fr)

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*(Nous vous remercions de bien vouloir préciser l'objet de la prestation, le numéro et la date du devis ou du bon de commande, le montant de la prestation)*

Nom du (des) client(s) : .....

Adresse du (des) client (s) : .....

Signature du (des) client (s) :

Date : .....

(\* ) Rayez la mention inutile.

---

**Annexe n°3 – Les formulaires d'autorisation de droit à l'image pour majeurs et mineurs**

Je soussigné (e) ..... né(e) le.....  
..... à ..... et demeurant .....

Concernant un mineur, il s'agit du parent ou du représentant légal.

Nom du mineur : .....

Prénom du mineur : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

accorde à la SAS B'WALL LORIENT l'autorisation d'utiliser, de publier (site internet, réseaux sociaux, format publicitaire etc.), les photographies et/ou les vidéos prises pendant les moments d'activité, au sein de l'établissement de la SAS B'WALL dans le but de promouvoir ses activités.

Il est indiqué qu'il est possible, à tout moment, et sans motif, d'interrompre la publication de cette image ou vidéo en formulant la demande écrite à la SAS B'WALL LORIENT, par courriel ou par mail.

La SAS B'WALL LORIENT s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image du mineur et du majeur susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser son image, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable qui n'aurait aucun lien avec les activités de la SAS B'WALL LORIENT.

Le titulaire de l'image ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Signatures précédées par le nom, le prénom, la mention « Lu et approuvé », le lieu et la date.

*Nom ,Prénom et Signature Date*

